

DÉCLARATION DE LA MASSE SALARIALE

Loi sur le bâtiment L.R.Q., c. B-1.1

N° dossier	Période	Licence
------------	---------	---------

Changement d'adresse	
	Code postal

[

Voir guide au verso	
A- Calcul de la masse salariale	
1	Total des salaires bruts (Incluant contributions au régime d'assurance) ①
2	Moins le total des exclusions ②
3	Masse salariale nette ③
B- Calcul des droits	
4	Montant des droits variables
5	Plus montant des droits fixes
Total des droits exigibles (4 + 5)	

Faire votre paiement à l'ordre du ministre des Finances ↗

Toute déclaration reçue après le délai prescrit entraîne une pénalité progressive et des intérêts (voir guide)

Pour renseignements

- Québec
- Montréal

C- Établissement de la masse salariale			
Noms des compagnons et apprentis électriciens (Liste en annexe acceptée)	Salaires		
	Bruts	Exclusions	Nets
1-			
2-			
3-			
4-			
5-			
6-			
7-			
8-			
9-			
10-			
11-			
Je déclare que les renseignements donnés dans la présente formule et dans les pièces ci-annexées sont véridiques et complets.	Totaux à reporter en «A» ①	②	③

Signature

Titre

Date

Téléphone

Comment remplir le formulaire «Déclaration de la masse salariale»

Établissement de la masse salariale

a Noms des compagnons et apprentis électriciens:

Nom et prénom de tout compagnon ou apprenti électricien (qualificateur technique, propriétaire, électricien, etc.) appelé à effectuer ou superviser des travaux d'installation électrique.

NOTE

Si l'espace est insuffisant, joindre une ou des feuille(s) supplémentaire(s). Les listes informatisées sont acceptées.

b Salaires bruts:

Total des paiements versés, avant toute déduction, à chaque compagnon ou apprenti électricien durant la période concernée par la déclaration. Comprend toute forme de rémunération, bonis, indemnités de congé, vacances, contribution d'employeur à certains régimes d'assurances, etc.

NOTE:

L'indemnité pour les équipements de sécurité n'en fait pas partie.

c Les travaux suivants ne sont pas assujettis au paiement de la masse salariale même s'ils sont exécutés par un compagnon ou un apprenti électricien.

- Le salaire brut du qualificateur technique;
- les travaux de construction d'une installation électrique dans les mines au sens de la Loi sur les mines;
- les travaux d'installation d'éclairage fixée à un poteau utilisé pour la distribution de l'énergie électrique par une entreprise publique de distribution d'électricité;
- les travaux qui servent à la génération, à la transformation ou à la distribution d'un pouvoir électrique et qui sont exécutés pour le compte d'une corporation de service public d'électricité;
- les travaux d'installation utilisée pour l'exploitation d'un métro et alimentée exclusivement par les circuits alimentant la voie ferrée de ce métro;
- les travaux de construction d'une installation électrique dans une centrale hydroélectrique en construction;
- les travaux sur une machinerie de production, autres que ceux servant à son alimentation et à son raccordement, *lorsqu'il existe une approbation sur l'ensemble de la partie électrique de cette machinerie* (voir l'article 5.04 para. 9° du Règlement modifiant le Code de construction, décret 961-2002 du 21 août 2002);

C- Établissement de la masse salariale							
Noms des compagnons et apprentis électriciens (Liste en annexe acceptée)	Salaires						
	Bruts	Exclusions	Nets				
1- a	b	c	d				
2-							
3-							
4-							
5-							
6-							
7-							
8-							
9-							
10-							
11-							
Je déclare que les renseignements donnés dans la présente formule et dans les pièces ci-annexées sont véridiques et complets.		Totaux à reporter en «A» ①	e	②	e	③	e

- les travaux de construction relatifs aux systèmes d'intercommunication, de sonorisation, d'horloge synchronisée, de signalisation visuelle, sonore ou vocale et autres travaux de construction similaires ou connexes non réservés exclusivement aux entrepreneurs en électricité (sous-catégorie 4250.1);
- les travaux de construction relatifs aux systèmes de téléphonie, leur interconnexion au réseau téléphonique et autres travaux de construction similaires ou connexes non réservés exclusivement aux entrepreneurs en électricité (sous-catégorie 4250.2);
- les travaux de construction relatifs aux systèmes de télévision en circuit fermé, de carte d'accès, d'antennes communautaires et autres travaux de construction similaires ou connexes non réservés exclusivement aux entrepreneurs en électricité (sous-catégorie 4250.3);
- les travaux de construction relatifs aux systèmes d'instrumentation et de régulation relatifs au chauffage, à la climatisation, à l'évacuation de l'air, aux procédés industriels et autres travaux de construction similaires ou connexes non réservés exclusivement aux entrepreneurs en électricité (sous-catégorie 4250.4);
- les travaux de construction relatifs aux systèmes d'alarme contre le vol et autres travaux de construction similaires ou connexes non réservés exclusivement aux entrepreneurs en électricité (sous-catégorie 4252.1);
- les travaux de construction relatifs aux systèmes d'alarme contre l'incendie et autres travaux de construction similaires ou connexes non réservés exclusivement aux entrepreneurs en électricité (sous-catégorie 4252.2);

- les travaux de construction relatifs aux systèmes de déplacement mécanisé tels que : les remontées mécaniques, les ascenseurs, les escaliers mécaniques, les trottoirs roulants, les plateaux amovibles, les monte-charges, les échafaudages volants et autres travaux de construction similaires ou connexes non réservés exclusivement aux entrepreneurs en électricité (sous-catégorie 4270);
- les travaux de construction relatifs à l'installation d'aspirateur central et autres travaux de construction similaires ou connexes non réservés exclusivement aux entrepreneurs en électricité (sous-catégorie 4510);
- tous autres travaux de construction relatifs à l'installation d'appareil électrique non réservés exclusivement aux entrepreneurs en électricité.

L'entrepreneur en électricité qui prétend que le compagnon ou l'apprenti électricien à son emploi était affecté, en tout ou en partie, à des travaux non assujettis à la masse salariale doit en faire la démonstration, par exemple en compilant les informations sur les affectations de ces employés.

d Salaire nets:

Le salaire brut inscrit, moins l'exclusion permise, s'il y a lieu.

Le résultat constitue la masse salariale nette servant de base au calcul des droits à payer.

e Totaux à reporter:

EFFECTUER LE TOTAL DE CHAQUE COLONNE.

Voir guide au verso	
A- Calcul de la masse salariale	
1 Total des salaires bruts (Incluant contributions au régime d'assurance)	① f
2 Moins le total des exclusions	② f
3 Masse salariale nette	③ f
B- Calcul des droits	
4 Montant des droits variables	g
5 Montant des droits fixes	h
Total des droits exigibles (4 + 5)	i

Faire votre paiement à l'ordre du ministre des Finances

Calcul de la masse salariale

- f** Ligne 1: Reporter le total des salaires bruts de la colonne 1.
- Ligne 2: Reporter le total des exclusions de la colonne 2.
- Ligne 3: Reporter le total des salaires nets de la colonne 3.

Calcul des droits

- g** Ligne 4: Montant des droits variables: Inscrire le résultat du montant correspondant à 2 ½ % de la masse salariale nette indiquée à la ligne 3.

Calcul des droits

- h** Ligne 5: Montant des droits fixes: Détenteur de licence 4284, inscrire le ¼ de la cotisation annuelle établie, laquelle est indexée au 1^{er} janvier de chaque année et vous est transmise avec votre formulaire en avril de chaque année.

NOTE:

Les droits fixes annuels sont répartis en quatre (4) paiements, soit un (1) paiement par période de déclaration.

Total des droits exigibles

- i** Inscrire le total des lignes 4 et 5 et joindre un chèque de ce montant fait à l'ordre du **MINISTRE DES FINANCES**

Signer et dater le formulaire de déclaration de la masse salariale, y joindre le paiement des droits et faire parvenir le tout (l'original et une (1) copie) à l'adresse suivante avant la date prévue au règlement:

Service de la gestion des revenus
Régie du bâtiment du Québec
800, Place d'Youville, 16^e étage
Québec (Québec)
G1R 5S3

Pour toute demande d'information, n'hésitez pas à communiquer avec nos services:
Région immédiate de Québec: **643-9463**
Autres régions: **1-800-463-5548**
Internet : **www.rbq.gouv.qc.ca**